ID: 039-223900010-20230921-ARR_2023_1219-AR





HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1219_AL_RD 79_ GREDISANS

Portant alignement sur une route départementale

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 07 mai 2023 par laquelle Mr MELOCCO Clément, demeurant Route d'Archelange 39290 GREDISANS sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 79, au droit de la parcelle cadastrée section ZB n° 146, située en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 4 septembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 07/08/2023, l'alignement du domaine public de la RD 79 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en rouge reliant les points A, B, C, et D ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21-09-2023

ID: 039-223900010-20230921-ARR_2023_1219-AR

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le maire consulté, le 4 septembre 2023



Signature de l'arrêté par le Département

Diffusion : Les bénéficiaires pour attribution La commune de GREDISANS pour information L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

DEPARTEMENT DU JURA

CONSEIL DEPARTEMENTAL

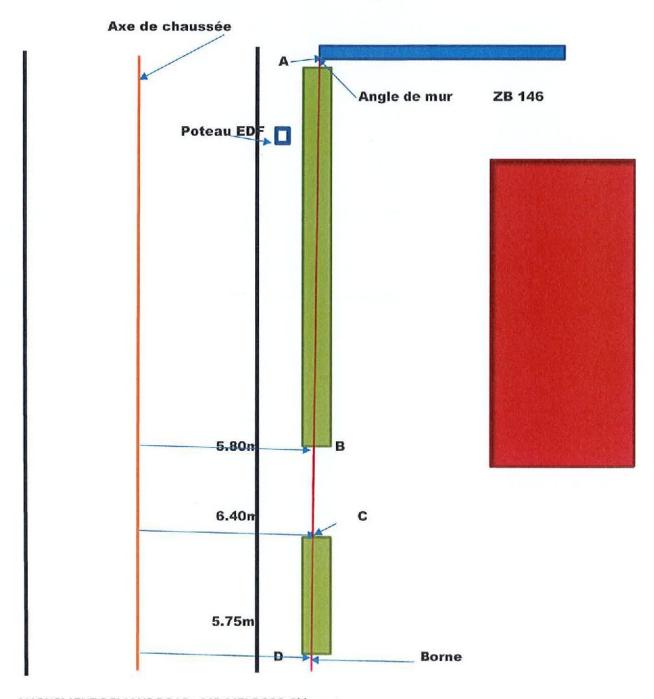
Agence de Dole

Commune de GREDISANS

VOIE: RD 79

Délimitation - Alignement

Propriété Cadastrée Section : ZB n°146 - Croquis de Détail



ALIGNEMENT DEMANDE PAR : MR MELOCCO Clément

ALIGNEMENT A SUIVRE : Ligne rouge passant par les points : A ,B,C et D